



COMMUNE DE CHIGNY

www.chigny.ch

DIRECTIVES DU
« FONDS COMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE »

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 août 2022.

Les présentes directives entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Préambule – Rappel de la démarche

Par décision du 26 mai 2014, le Conseil général de Chigny a accepté la constitution d'un « Fonds communal pour le développement durable ».

Le Fonds est destiné à financer des actions en faveur du développement durable relevant de projets publics ou privés.

Alimenté par la taxe d'usage du sol de 0,7 ct/kWh, il se monte à fr. 10'000,-- par année au maximum, sans report d'un éventuel solde non utilisé en fin d'année.

Le but de ce Fonds, est d'encourager toute mesure en matière d'efficacité énergétique au sens large, en particulier dans le domaine des bâtiments et de la mobilité, voire de mesures ponctuelles en faveur de l'environnement.

La Municipalité est responsable de la gestion et du contrôle de l'utilisation du Fonds. La subvention n'est versée par la Commune qu'après l'achèvement des travaux ou l'achat de l'objet.

Critères d'attribution et bénéficiaires

Toute personne physique ou morale domiciliée dans la commune peut demander à bénéficier d'une aide du Fonds pour des projets relatifs à ses buts.

Dans le cas d'une construction neuve, une aide pourra être octroyée pour autant que le projet aille au-delà de la simple conformité à la loi sur l'énergie.

L'octroi de subventions par la Confédération ou le Canton ne limite pas la possibilité d'obtenir une subvention au travers de ce Fonds.

Le droit à l'obtention des subventions n'existe pas.

Elles seront accordées par ordre de réception et dans les limites financières du Fonds, sur présentation de la facture du travail effectué.

Susceptibles d'être subventionnés par le « Fonds communal pour le développement durable, en complément de subsides du Programme Bâtiment.

Domaine	Action	Subvention	Conditions
Production d'énergie - Chauffage bâtiment ou production eau chaude sanitaire	Installation de capteurs solaires thermiques	Fr. 1000. --	Forfait unique par bâtiment. Remplacement exclu.
Production d'énergie - Chauffage bâtiment ou production eau chaude sanitaire	Installation de capteurs solaires photovoltaïques	Fr. 1000. --	Forfait unique par bâtiment. Minimum 2kW. Remplacement exclu.
Production d'énergie	Installation d'une chaudière à bois ou à pellets	Fr. 1000. --	Installation principale de chauffage du bâtiment : forfait unique par installation. Remplacement exclu.
Production d'énergie	Installation de production de chaleur (chauffage ou ECS) par pompe à chaleur	Fr. 1000. -- Fr. 500.- ECS seul	Installation principale de chauffage ou de production ECS du bâtiment : forfait unique par installation. Remplacement exclu.
Stockage courant solaire	Batterie (min. 7kW)	Fr. 1000. --	Forfait unique par bâtiment.
Rénovation de bâtiments existants	Ré isolation thermique	Fr. 1000. --	Forfait unique par bâtiment.
Rénovation de bâtiments existants	Remplacement des fenêtres	Fr. 1000. --	Forfait unique par bâtiment.
Mobilité douce	Achat d'une bicyclette	25% du prix d'achat, maximum Fr. 300. --, achat en Suisse, neuf ou d'occasion	Forfait unique par personne, pour 5 ans
Mobilité douce	Achat d'un vélo électrique	25% du prix d'achat, maximum Fr. 300. --, achat en Suisse, neuf ou d'occasion	Forfait unique par personne, pour 5 ans
Mobilité douce	Remplacement de batterie de vélo électrique	25% du prix d'achat, maximum Fr. 100. --, achat neuf ou remplacement des cellules.	Forfait unique par personne, pour 5 ans
Lutte contre les plantes invasives/ remplacement de haies monoculturelles (thuya/laurelles)	Arrachage de plantes invasives (selon "liste noire" Info Flora), arrachage de haies pour remplacement par des espèces indigènes.	30% des coûts et maximum 500.- par parcelle	D'après facture du paysagiste, ou justificatif des heures de travail "privées" payée à l'heure de commune.
Tout autre projet correspondant aux buts du Fonds communal pour le développement durable		Facilitation administrative ou participation financière	La municipalité décidera de cas en cas si et dans quelle mesure elle souhaite participer au financement d'un projet particulier par le biais du Fonds communal pour le développement durable

Au nom de la municipalité :

Le syndic :


Charles-Henri de Luze

La secrétaire :


Sandrine Livet

